



MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : contact@gente.fr

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28/03/2024

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, GOURRAUD-BABIN Maryse, COUVRY Anthony, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIN Gérard, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : FRADIN Elisabeth, OSES Laura donne procuration à JASMIN Nathalie, LALIDA Patrick donne procuration à BERNARD Carmen.

Secrétaire de séance : SEGUIN Gérard

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame Le Maire présente Monsieur Jean-Yves DANÉY, Conseiller aux Décideurs Locaux de Grand-Cognac, SDC de COGNAC

Monsieur SEGUIN Gérard est nommé secrétaire de séance.

1- Vote du Budget principal - Commune et Fongibilité des crédits :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Budget Primitif 2024 du budget communal pour la section de fonctionnement et d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	984 459,04€	984 459,04 €
Section investissement	417 196,75€	417 196,75 €

De plus, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Elle leur demande de définir le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2024 pour le budget communal

-**Autorise** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget.

2- Vote du Budget Annexe - Bâtiment commercial et Fongibilité des crédits :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Budget annexe Bâtiment commercial pour la section de fonctionnement et d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	20 967,19 €	20 967,19 €
Section Investissement	26 942,05 €	26 942,05 €

De plus, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Elle leur demande de définir le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget annexe Bâtiment commercial,

-**Autorise** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget.

3- Vote du Budget Annexe - Lotissement La Petite Croix :

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Budget annexe Lotissement la Petite Croix pour la section de fonctionnement et d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	353 469,40 €	353 469,40 €
Section Investissement	196 369,72 €	196 369,72 €

De plus, Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Elle leur demande de définir le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget annexe Lotissement la Petite Croix,

-**Autorise** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget.

4- Vote des taux d'impositions 2024 :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 7,05 %

TFB : 40,38. %

TFPNB : 44,94%

Suite à une constante diminution des dotations de l'Etat et sur les conseils de la Trésorerie, il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : 7,94 %

TFB : 42,00 %

TFPNB : 46,74%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide ses taux pour 2024.

5- Vote des subventions pour les associations :

Madame Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article	Nom de l'association	2024
65748	ADAPEI	20 €
65748	ADIL 16	85 €
65748	ADMR SEGONZAC	300 €
65748	Ireo RICHEMONT	30 €
65748	ANCIENS COMBATTANTS	20 €
65748	LOISIRS ASSOCIÉS	260 €
65748	APE	250 €
65748	ASSOCIATION SOURIRE	40 €
65748	CLUB BOULISTE	80 €
65748	CROIX ROUGE	20 €
65748	LIGUE CANCER	50 €
65748	COMITÉ DES FÊTES	100 €
65748	COMMISSION DES FÊTES	1 800 €
65748	DONNEURS SANG	25 €
65748	FONDATION PATRIMOINE	60 €
65748	DÉFENSE ENNEMIS DES CULTURES	130 €
65748	SOCIÉTÉ DE CHASSE	460 €
65748	RESTO DU CŒUR	80 €
65748	ÉPICERIE SOCIALE	100 €
65748	MFR JARNAC	60 €
65748	TEAM KTM RACING MIET	100 €
	Sous-Total	4 070 €
65748	Non affecté	930 €
	TOTAL SUBVENTIONS	5 000 €

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux différentes associations et organismes pour une somme totale de 5 000 €, répartie comme indiqué ci-après :

Les subventions ont été votées à l'unanimité sauf pour :

Association des Loisirs associés : 2 abstentions

Club bouliste Genté : 2 abstentions

Comité des fêtes : 3 abstentions

Commission des fêtes : 1 abstention

Société de chasse : 2 abstentions

Team KTM Racing MIET : 1 abstention

6- Exonération totale des pénalités de retards - Marché Lotissement Le Petite Croix :

Madame Le Maire, sur proposition du SGC, soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La collectivité a notifié le 19/12/2017 à la société LALANDE TP le marché aménagement lotissement communal la Petite Croix.

Le marché a fait l'objet d'une réception des opérations en date du 25 octobre 2023 avec réserves pour la société LALANDE TP.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si celles sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise. Le juge administratif a précisé que leur versement subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité (Conseil d'Etat, « Bonnet 10 février 1971).

L'article 3.2.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard dans l'exécution du délai partiel.

L'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. I 617- 19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifié). Ce dernier pourra alors émettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Suite à différentes incohérences au niveau du CCAP (des délais par phase prévus par le marché alors que la fin de l'exécution des phases n'a jamais été matérialisée : absence de PV de réception par phase), des ordres de services (décalage parfois entre les dates des ordres de service, donc la continuité est rompue), ainsi que l'intervention attendue du SDEG en raison du covid, et à la matérialisation tardive de l'avenant de prolongation et compte tenu du fait que les retards constatés dans l'exécution des travaux ne sont aucunement imputables à l'entreprise, Madame Le Maire à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code des Marchés Publics ;

Var la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant que la société LALANDE TP n'est pas responsable des retards constatés dans l'exécution des travaux du lotissement communal la Petite Croix.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'exonération totale des pénalités de retard dues par la société LALANDE TP ainsi que la collectivité
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité, l'exonération totale des pénalités de retard dues par la société LALANDE TP au titre du marché aménagement lotissement communal la Petite Croix.
- **Autorise**, à l'unanimité Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7- Délibération dotation de solidarité Communautaires 2024 - Grand-Cognac :

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu par la CA de Grand-Cognac notifiant les modalités de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'année 2024. Elle rappelle au Conseil que cette dernière peut être utilisée selon les modalités suivantes :

- Possibilité de conserver la DSC à 100 % en section de fonctionnement,
- Possibilité de conserver 50% en section de fonctionnement et de verser 50 % en section d'investissement,
- Possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement sur un seul exercice budgétaire.

Afin de conserver 100% de la DSC en section de fonctionnement, il est nécessaire de délibérer.

Madame Le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement de la totalité (100%) de la Dotation de Solidarité Communautaire en section de fonctionnement.

8- Questions diverses :

a- Subvention Association Team KTM Racing Miet :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un jeune de la commune a envoyé un mail pour faire connaître son association la Team KTM Racing Miet, il souhaiterait savoir s'il a commune pourrait l'aider afin de financer sa participation à la coupe du Monde de moto. L'ensemble du Conseil Municipal décide de lui donner une enveloppe de 100€.

b- Cumulus club House foot :

Le club de foot de Genté informe Madame Le Maire que le cumulus se trouvant dans le club House du foot à une fuite. Un devis a été demandé à deux entreprises RS Énergies et l'entreprise Samir.

L'entreprise RS Énergies propose un cumulus à 687,52€ (marque Altech) et l'entreprise Samir propose un cumulus à 873,60€ (marque Thermor). L'entreprise Samir a été choisie afin de remplacer le cumulus au vu de la qualité du produit.

c- Mur du cimetière :

Un deuxième mur du cimetière est tombé, un devis a été demandé. Le montant de la reconstruction est de 13 475,80HT soit 16 170,96 € TTC. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Prochain Conseil Municipal le 13 mai 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil

CM DU 04.04.2024

Le Maire,
Carmen BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Bernard', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GENTÉ' at the top and 'Charente' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a windmill and a tree.

Délibération 2024-04-01 – Vote du budget primitif 2024 – Budget communal et fongibilité des crédits – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-04-02 – Vote du budget annexe bâtiment commercial 2024 et fongibilité des crédits – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-04-03– Vote du budget annexe – Lotissement La Petite Croix et fongibilité des crédits – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-04-04 – Vote des taux de fiscalité 2024 – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-04-05 – Vote des subventions pour les associations – Approuvé à l'unanimité sauf pour association des loisirs associés : 2 abstentions, club bouliste Genté : 2 abstentions, Comité des fêtes : 3 abstentions, Commission des fêtes : 1 abstention, société de chasse : 2 abstentions, Team KTM Racing MIET : 1 abstention ;

Délibération 2024-04-06 – Exonération totale des pénalités de retard à la société LALANDE dans le cadre du Marché Public du Lotissement La Petite Croix – Approuvée à l'unanimité ;

Délibération 2024-04-07- Modalité de versement dotation de solidarité communautaire 2024 : Versement de la totalité de la somme en fonctionnement – Approuvée à l'unanimité ;